



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2019-012

PUBLIÉ LE 30 JANVIER 2019

Sommaire

ARS PACA

R93-2019-01-22-003 - ANNULE ET REMPLACE LET RENOUV SMUR PED CHU
NICE ARCHET + ANTENNE HPNCL (1 page) Page 3

DIRECCTE-PACA

R93-2019-01-23-006 - 2019-01-25 Arrêté portant composition du CHSCT (4 pages) Page 5

DRAC PACA

R93-2019-01-11-003 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de
l'allée et des terrains au sud et à l'ouest du château du Thor(84) (2 pages) Page 10

R93-2019-01-08-002 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la
savonnerie du Fer à cheval à Marseille (Bouches-du-Rhône) (4 pages) Page 13

DREAL PACA

R93-2019-01-24-002 - 2019-01-24 - Arrêté de composition de la CCP régionale des OPA
(2 pages) Page 18

DRJSCS PACA

R93-2019-01-28-005 - ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION
RÉGIONALE CONSULTATIVE DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR CHARGÉE
D'ÉMETTRE UN AVIS SUR L'AUTORISATION D'EXERCER EN FRANCE LA
PROFESSION D'AMBULANCIER (3 pages) Page 21

R93-2019-01-28-001 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY
DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'ACCOMPAGNANT
ÉDUCATIF ET SOCIAL SPÉCIALITÉ ACCOMPAGNEMENT DE LA VIE A
DOMICILE SESSION DE MARS 2019 (2 pages) Page 25

R93-2019-01-28-002 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY
DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'AUXILIAIRE DE
PUERICULTURE SESSION DE MARS 2019 (2 pages) Page 28

R93-2019-01-28-003 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY
DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'ÉDUCATEUR DE
JEUNES ENFANTS SESSION DE MARS 2019 (2 pages) Page 31

R93-2019-01-24-003 - ARRÊTE RELATIF A LA DÉSIGNATION DU JURY DU
DIPLÔME D'ÉTAT D'AMBULANCIER SESSION DE JANVIER 2019 (3 pages) Page 34

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale

R93-2019-01-28-004 - Arrêté n° 03-IRPSTI2019 du 28 janvier 2019 portant nomination
des membres de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs
Indépendants de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (2 pages) Page 38

ARS PACA

R93-2019-01-22-003

ANNULE ET REMPLACE
LET RENOUV SMUR PED CHU NICE ARCHET +
ANTENNE HPNCL

*RENOUVELLEMENT; MEDECINE D'URGENCE; SMUR PEDIATRIQUE; CHU DE NICE
ARCHET II; ANTENNE HPNCL*

Direction de l'organisation des soins

Cellule autorisation

Affaire suivie par : DELON, Melvie
Courriel : ars-paca-autorisations-sanit@ars.sante.fr

Téléphone : 04.13.55.81.05

Réf : DOS-0119-0636-D

Date : 22 janvier 2019

Objet : Renouvellement de l'autorisation d'activité de soins
de médecine d'urgence

CHU de Nice
Site de l'Archet
Site des HPNCL

FINESS EJ : 06 078 501 1
FINESS ET : 06 078 919 5
06 002 441 1

**Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

à

**Monsieur le directeur général
du Centre hospitalier universitaire de Nice
4 avenue Reine Victoria
CS 91179**

06003 Nice Cedex 1

Par dépôt d'un dossier d'évaluation, vous avez sollicité le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de médecine d'urgence sous la modalité suivante :

- prise en charge des patients par la structure mobile d'urgence et de réanimation spécialisée dans la prise en charge et le transport sanitaire d'urgence des enfants, y compris les nouveau-nés et les nourrissons (SMUR pédiatrique)

sur le site de l'hôpital de l'Archet sis 151 route Saint Antoine de Ginestière à Nice (06202 cedex 3) avec une antenne sur le site des hôpitaux pédiatriques Nice CHU Lrenal sis 57 avenue de la Californie à Nice (06000).

Cette activité de soins a fait l'objet d'un renouvellement le 10 avril 2014.

En application de l'alinéa 5 de l'article L.6122-10, le renouvellement de cette autorisation prendra effet à compter du 10 avril 2019 pour une durée de sept ans.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L.6122-10, je vous rappelle qu'il vous appartiendra de déposer un dossier d'évaluation au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de votre autorisation soit le 10 février 2025.

Pour le directeur général de l'A.R.S
et par délégation
la directrice adjointe de l'organisation des soins



Urielle DESALBRES



DIRECCTE-PACA

R93-2019-01-23-006

2019-01-25 Arrêté portant composition du CHSCT



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

**ARRETE PORTANT COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET
DES CONDITIONS DE TRAVAIL PLACE AUPRES DU DIRECTEUR REGIONAL
DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, modifié notamment par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment ses articles 34 et 35 ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n°2011-521 du 13 mai 2011 modifié portant création de comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, notamment ses articles 1 et 3;

Vu l'arrêté du 13 mai 2011 relatif à la composition des comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux institués au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, modifié par le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015,

Vu les résultats de la consultation des personnels du 6 décembre 2018,

Vu la demande de désignation du 26 décembre 2018 des représentants du personnel de l'organisation syndicale UNSA,

Vu la demande de désignation du 9 janvier 2019 des représentants du personnel de l'organisation syndicale SNUTEFE FSU PACA,

Vu la demande de désignation du 16 janvier 2019 des représentants du personnel de l'organisation syndicale FO,

Vu la demande de désignation du 17 janvier 2019 des représentants du personnel de l'organisation syndicale CFDT,

Vu la demande de désignation du 23 janvier 2019 des représentants du personnel de l'organisation syndicale UFSE-CGT,

ARRETE

ARTICLE 1er : sont désignés membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional constitué au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, en qualité de **représentants de l'administration** :

- le **directeur régional** des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, Président, ou son représentant,
- le **secrétaire général** de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région ou un représentant désigné par le directeur régional.

ARTICLE 2 : sont désignés membres **Titulaires** du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail régional, constitué au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, en qualité de **représentants du personnel** :

- désigné par l'UNSA : M. Serge PARRA (à compter de sa titularisation)

- désignée par le SNUTEFE FSU PACA : Mme Corinne DAIGUEMORTE

- désignée par FO : Mme Jeanine MAWIT

- désignée par la CFDT : Mme Valérie RUSSO

- désignés par l'UFSE-CGT : Mme Aude FLORNOY
M. Loic CATANIA

ARTICLE 3 : sont désignés membres **Suppléants** du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail régional, constitué au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, en qualité de **représentants du personnel** :

- désignée par l'UNSA: Mme Eliane BEGOT

- désignée par le SNUTEFE FSU PACA: Mme Géraldine CUDA

- désigné par FO : M. Florea TUDOR

- désignée par la CFDT : Mme Vanessa BERGER

- désignés par l'UFSE-CGT :

M. Brahim BENTAYEB
Mme Nathalie TENDIL

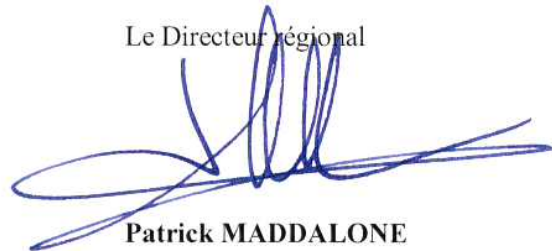
ARTICLE 4 : sont **invités** aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DIRECCTE de Provence Alpes Côte d'Azur constitué au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :

- le docteur Aude VIGOUROUX, **médecin de prévention**
- le **conseiller de prévention** de la DIRECCTE PACA,
- l'**inspecteur santé et sécurité au travail**,
- l'agent assurant le **secrétariat administratif** du CHSCT.

ARTICLE 5 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Marseille, le 23 janvier 2019

Le Directeur régional



Patrick MADDALONE

DRAC PACA

R93-2019-01-11-003

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques de l'allée et des terrains au sud et à l'ouest du
château du Thor(84)

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRETE

**portant inscription au titre des monuments historiques
de l'allée et des terrains au sud et à l'ouest du château du Thor (84)**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté en date du 31 octobre 1996 portant inscription au titre des monuments historiques du château du Thor (Vaucluse),

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 28 novembre 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'allée et les aménagements paysagers à proximité immédiate du château du Thor (84) présentent un intérêt suffisant pour en rendre désirable leur préservation parce qu'ils constituent aujourd'hui un ensemble indissociable de l'évolution historique du château, notamment son usage de manufacture,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

arrête :

Article 1^{er} : Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes de l'ensemble formé par le château du Thor :

- l'allée y compris les bancs de pierre et le pont de pierre,
- les aménagements paysagers au sud et à l'ouest du château consistant dans les terrains bordant l'allée et les rives du canal dérivé de la Sorgue,

situées route d'Avignon et 1 rue des Barraudes au THOR (Vaucluse), sur les parcelles n° 17, 21, 22, 30, 526, 547, d'une contenance respective de 35 m², 3400 m², 1290 m², 390 m², 1845 m², 1218 m², figurant au cadastre section AC, telles que délimitées en vert sur le plan ci-annexé, et appartenant à M. François-Xavier, Jacques, Marie, COURTET, né le 9 octobre 1979 à BOBIGNY (Seine-Saint-Denis), marié, demeurant 49 boulevard Murat à PARIS (75016).

Celui-ci en est propriétaire par acte du 1er mai 1982 passé devant Maître LAPEYRE, notaire à Avignon (84), publié au 2ème bureau des hypothèques d'AVIGNON (84), le 17 mai 1982, volume 2103, n°2.

Article 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 31 octobre 1996, susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : Il sera notifié au Préfet du département, au propriétaire, et au maire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Marseille, le 11 janvier 2019

Le Préfet de Région,

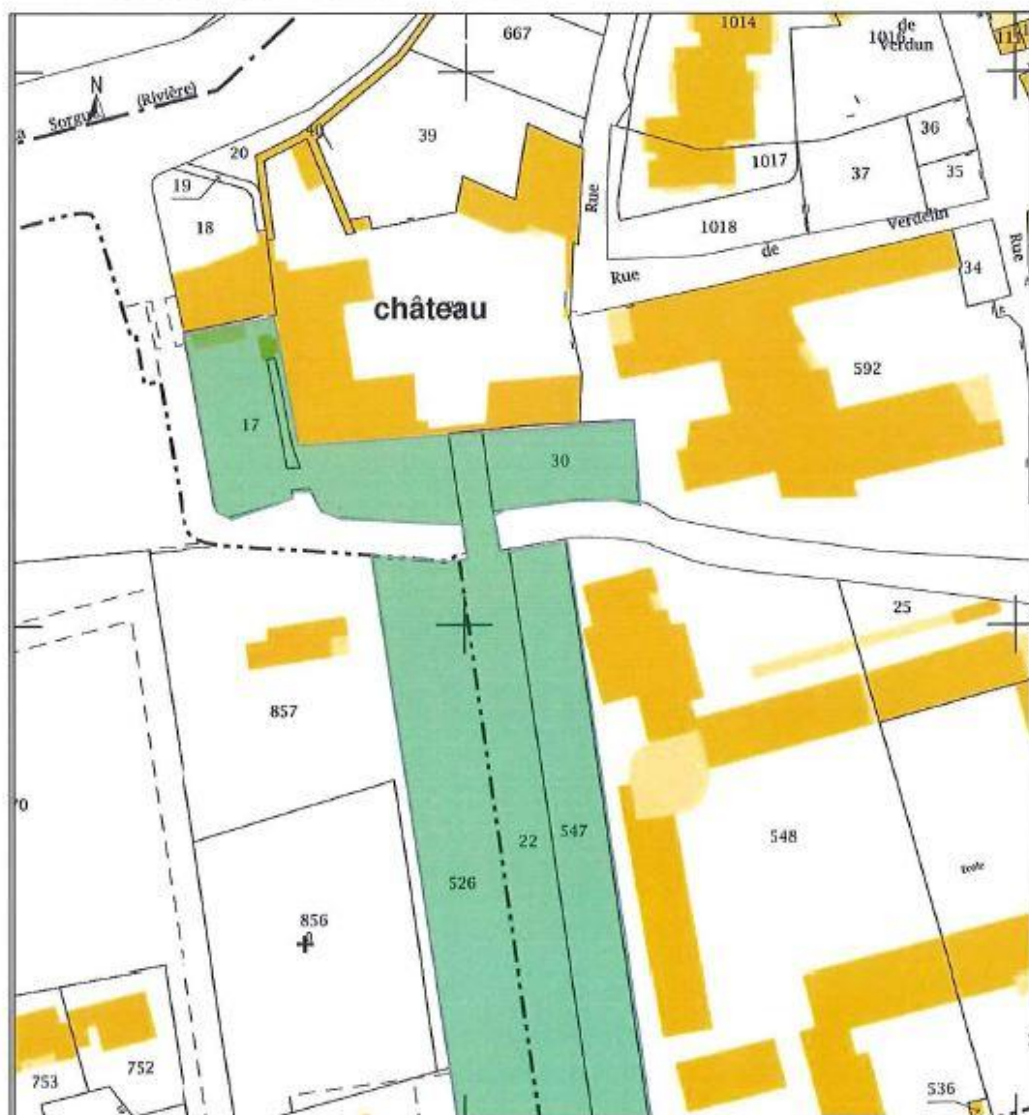
signé

Pierre DARTOUT

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Plan annexé

à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'allée et des terrains au sud et à l'ouest du château du Thor



Fait à Marseille, le 11 janvier 2019

Le Préfet de Région,

signé

Pierre DARTOUT

DRAC PACA

R93-2019-01-08-002

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques de la savonnerie du Fer à cheval à Marseille (
Bouches-du-Rhône)



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRETE DU 8 JANVIER 2019

Portant
Inscription au titre des monuments historiques de la savonnerie du Fer à cheval
à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites entendue en date du 9 avril 2015,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la savonnerie du Fer à cheval présente au point de vue de l'histoire des techniques un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'intérêt patrimonial de cette usine, témoignage vivant de l'activité traditionnelle de l'industrie savonnaire marseillaise du XIXe siècle

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes de la savonnerie du Fer à cheval :

- **L'ensemble des façades et toitures de l'atelier de production du savon**
- **Le bâtiment des chaudrons en totalité avec l'ensemble de ses dispositifs anciens conservés sur trois niveaux**
- **La salle en sous-sol, au nord, avec ses sept cuves en tôle rivetées**

situées à MARSEILLE (13014) 13 boulevard de la Bougie et 70 chemin de Sainte- Marthe, sur la parcelle 894 E 98 d'une contenance de 9.990 m², telles que délimitées en rouge sur les plans annexés, et appartenant à la Société dénommée « SCI SAINTE MARTHE », société civile immobilière ayant son siège social chez Monsieur Bernard DEMEURE à MARSEILLE (13012), 42 rue des Félibres, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MARSEILLE sous le numéro 451.040.992 et identifiée sous le numéro SIREN 451.040.992, ayant pour gérant monsieur Bernard DEMEURE, demeurant à MARSEILLE (13012), 42 avenue des Félibres.

Cette société en est propriétaire par acte reçu le 25 novembre 2008 par Maître Frédéric DISDIER, notaire associé de la Société Civile Professionnelle « Gérard MARTEL-REISON, Jean-Jacques FIORA, Nathalie FIORA, Frédéric DISDIER et Olivier REBUFAT, notaires associés » titulaire d'un office notarial à la Résidence de MARSEILLE (13001) 23 rue Haxo, et publié le 16 décembre 2008 au Service de la Publicité Foncière de MARSEILLE 1^{ER} Bureau, Volume 2008 P N° 7959.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

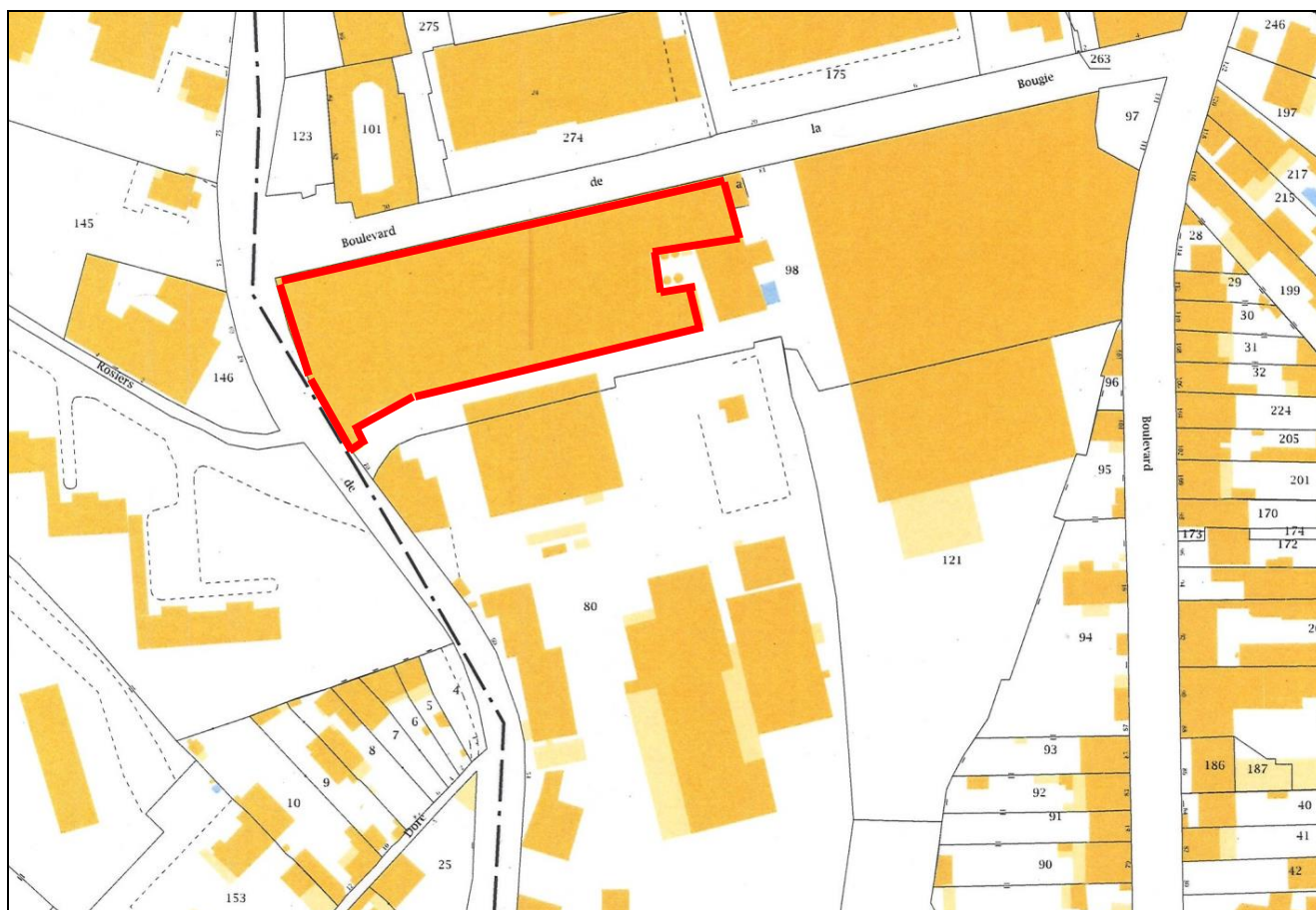
Fait à Marseille, le 8 janvier 2019

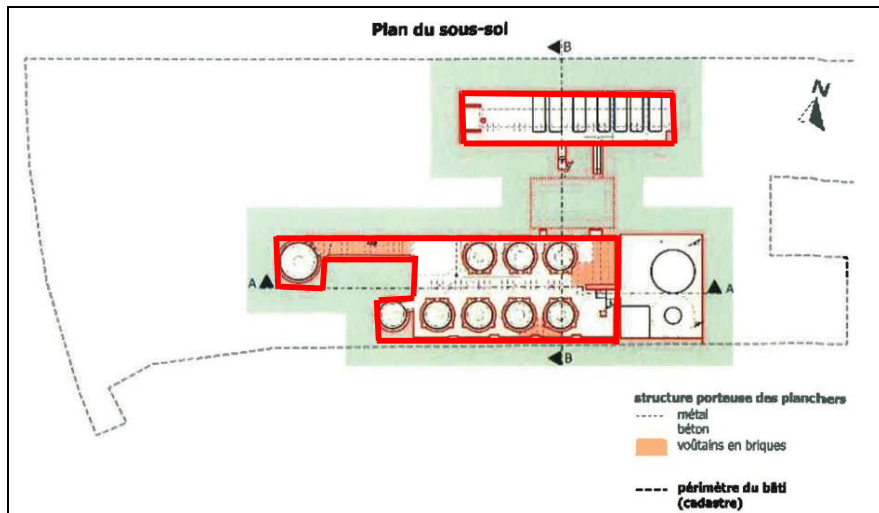
Le préfet de région,
signé

Pierre DARTOUT

**Emprise de la mesure d'inscription au titre des monuments historiques
Savonnerie du Fer à cheval (Bouches- du- Rhône)
Parcelle 894 E 98**

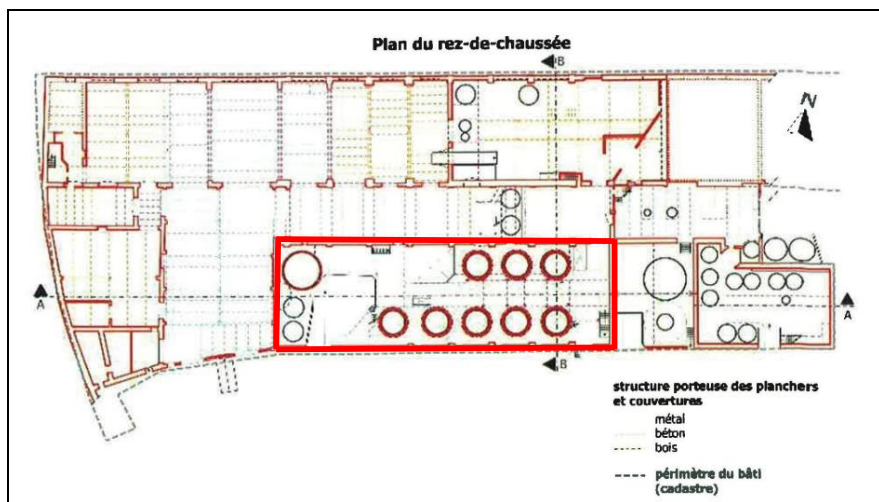
Façades et toitures de l'atelier de production du savon.



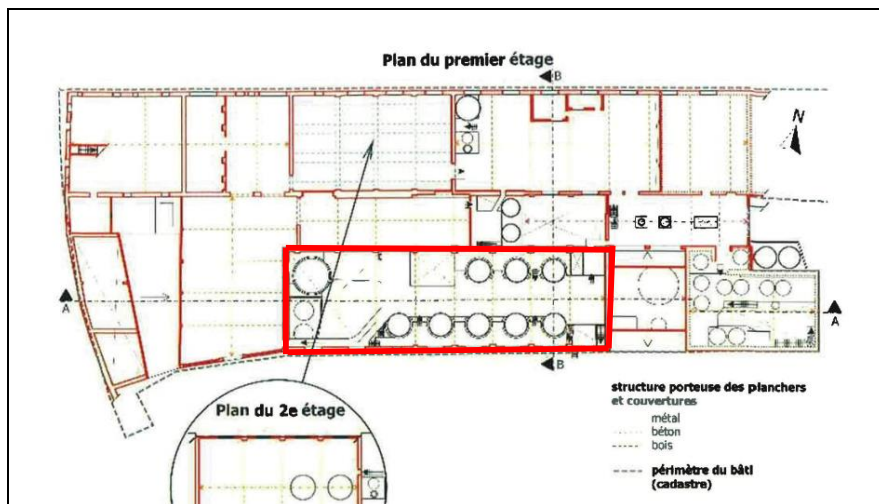


La salle en sous-sol au nord, avec ses sept cuves en tôle rivetées

Le bâtiment des chaudières, sous-sol.



Le bâtiment des chaudières, rez-de-chaussée.



Le bâtiment des chaudières, 1^{er} étage.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2019

Le préfet de région,

signé

Pierre DARTOUT

DREAL PACA

R93-2019-01-24-002

2019-01-24 - Arrêté de composition de la CCP régionale
des OPA

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTÉ

portant désignation des membres de la commission consultative paritaire régionale
compétente à l'égard du corps ouvriers des parcs et ateliers
du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 portant statut des ouvriers des Parcs et Ateliers, et sa circulaire d'application du 12 août 1965 ,
- VU** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires, modifié par les décrets n° 84-955 du 25 octobre 1984, 86-247 du 20 février 1986, 97-40 du 20 janvier 1997, 98-1092 du 4 décembre 1998 et 2000-201 du 6 mars 2000
- VU** l'arrêté ministériel du 2 décembre 1991 définissant les nouvelles classifications des ouvriers des Parcs et Ateliers et sa circulaire d'application du 24 mars 1997,
- VU** Arrêté du 18 mai 2018 portant création de commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes,
- VU** le procès verbal de dépouillement des votes et de proclamation des résultats du 06 décembre 2018, concernant l'élection des représentants du personnel à la CCP régionale des ouvriers des parcs et ateliers,
- SUR** proposition de Madame Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE

Article 1 : La commission administrative paritaire régionale compétente à l'égard des ouvriers des parcs et ateliers est composée comme suit :

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES

M. Joël REYNIER
chef d'équipe B exploitation, CGT

M. Romain BERGERON
technicien niveau 2, FO

M. Jean-Luc ASTOLFI
technicien niveau 1, CGT

SUPPLÉANTS

M. Olivier BALDACCI
spécialiste A atelier, CGT

M. David ALARCON
technicien niveau 2, FO

M. Philippe FERNANDEZ
chef d'équipe A exploitation, CGT

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES

Mme Corinne TOURASSE, DREAL PACA
directrice,

M. Philippe PRUDHOMME, DREAL PACA
secrétaire général

M. Eric TOURROU, DDTM 13
Responsable des ressources Humaines

SUPPLÉANTS

M. Daniel NICOLAS, DREAL PACA
directeur adjoint

Mme Amélie CHARDIN, DREAL PACA
Adjointe au chef de la MAPR

Mme Valérie LETOURNIANT, DDTM 83
secrétaire générale

Article 2 : La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 24 janvier 2019

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement

Signé

Daniel NICOLAS

DRJSCS PACA

R93-2019-01-28-005

ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DE LA
COMMISSION RÉGIONALE CONSULTATIVE DE
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR CHARGÉE
D'ÉMETTRE UN AVIS SUR L'AUTORISATION
D'EXERCER EN FRANCE LA PROFESSION
D'AMBULANCIER

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

ARRETE n°

portant composition de la commission régionale consultative de Provence-Alpes-Côte d'Azur chargée d'émettre un avis sur l'autorisation d'exercer en France la profession d'ambulancier

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU La directive 2005/36/CE du Parlement et du Conseil du 7 Septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;

VU Le code la santé publique;

VU Le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions consultatives à caractère consultatif modifié;

VU Le décret n° 2010-334 du 26 Mars 2010 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des Etats membres de l'Union Européenne ou des autres Etats Parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers;

VU l'arrêté n° R93-2018-03-09-002 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 9 mars 2018 portant délégation à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur :

VU la décision N° R93-2018-09-05-003 du 5 septembre 2018, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

ARRETE

ARTICLE 1er: Sont nommés pour faire partie de la commission régionale chargée d'émettre un avis sur les demandes d'autorisation d'exercice en France de la profession d'ambulancier :

1. Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant, président ;

2. Le directeur général de l'agence régionale de la santé ou son représentant ;

3. Un médecin exerçant ses fonctions dans un établissement de santé ou médico-social:

-titulaire Dr BLANC Bernard (83) ;
-suppléant Dr BODINO Gilbert (06) ;

4. Un infirmier exerçant ses fonctions dans un établissement de santé ou médico-social :

M. REVAULT Nicolas (13) ;

5. Deux ambulanciers, dont l'un exerçant ses fonctions dans un établissement de santé et l'autre dans une entreprise de transports sanitaires :

M. MOLINES Emmanuel ;
M. DEBAQUE Sébastien ;

ARTICLE 2: Les membres titulaires et suppléants mentionnés aux 3 à 5 de l'article 1^{er} sont nommés pour une durée de cinq ans renouvelable.

ARTICLE 3: Le précédent arrêté de composition de la commission régionale chargée d'émettre un avis sur les demandes d'autorisation d'exercice en France de la profession d'ambulancier est abrogé.

.../...

ARTICLE 4 : Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 28 janvier 2019

Pour le Directeur Régional et Départemental
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,
et par délégation,
l'Attachée d'Administration,



Yolaine BENTOLILA

DRJSCS PACA

R93-2019-01-28-001

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU
DIPLOME D'ÉTAT D'ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF
ET SOCIAL SPÉCIALITÉ ACCOMPAGNEMENT DE
LA VIE A DOMICILE SESSION DE MARS 2019



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRETE

Portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social spécialité « Accompagnement de la vie à domicile » session de mars 2019

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R. 451-1 et R. 451-2 ;
- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- VU l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 25 juin 2015 ;
- VU l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 17 décembre 2015 ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU le décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ;
- VU le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 9 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté n°R93-2018-09-05-003 du 5 septembre 2018 relatif à la subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de mars 2019 du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social spécialité « Accompagnement de la vie à domicile » est composé comme suit :

- Monsieur le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;
- Collège des formateurs :

Madame Apostoloff

Madame Colin

Madame Gallois

Madame Le Meur

Madame Quesada

Madame Salvatoni

Madame Schembri

Madame Voirgard

Adresse postale : Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Tél. 04.91.15.60.00 - Fax 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

- Collège des représentants de l'Etat, des collectivités publiques ou des personnes qualifiées dans le champ de l'action sociale, médico-sociale et dans le champ éducatif :

Madame Grare
Monsieur Poher
Monsieur Salas
Monsieur Sztor

- Collège des représentants-qualifiés du secteur professionnel :

Madame Bitri
Madame Jegou
Madame Mas
Madame Mestric
Madame Michoux
Madame Mogilka

Article 2 :

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 28 janvier 2019

Le Préfet de la Région PACA,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le Directeur et par délégation,
L'Inspecteur,



Catherine LARIDA

DRJSCS PACA

R93-2019-01-28-002

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU
DIPLOME D'ÉTAT D'AUXILIAIRE DE
PUERICULTURE SESSION DE MARS 2019



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRETE

Portant nomination des membres du jury du Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture session de mars 2019

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le code de la santé publique et notamment son article R. 4311-4 et ses articles R. 4383-2 et suivants ;
- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 451-88 à R. 451-94 ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article L.900-1 du code du travail et des articles L.335-5 et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU l'arrêté du 30 avril 1992 modifié instituant un certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique ;
- VU l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;
- VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant les conditions d'immunisation visées à l'article L.10 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 11 décembre 2001 fixant le programme des études de sage-femme ;
- VU l'arrêté du 11 décembre 2001 relatif au contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants sages-femmes et à l'organisation des examens ;
- VU l'arrêté du 26 mai 2002 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- VU l'arrêté du 10 septembre 2004 portant définition et fixant les conditions de délivrance de la mention complémentaire aide à domicile ;
- VU l'avis de la commission des infirmiers du conseil supérieur des professions paramédicales ;
- VU le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 9 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté n°R93-2018-09-05-003 du 5 septembre 2018 relatif à la subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de mars 2019 du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture est présidé par Monsieur le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président. Il est composé comme suit :

- Monsieur le Directeur général de l'ARS ou son représentant ;
- Mme DELAHAYE, représentant la direction d'un IFAP ;
- Mme MOYA, enseignante permanente en IFAP ;
- Mme NEU, Cadre de santé en exercice ;
- Mme LEMAIRE, auxiliaire de puériculture en exercice ;
- Mme JOLY-DEPARIS, directrice d'un établissement social employant des auxiliaires de puériculture.

Article 2 :

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 28 janvier 2019

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le Directeur et par délégation,

L'Inspecteur,



Catherine LARIDA

DRJSCS PACA

R93-2019-01-28-003

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU
DIPLÔME D'ÉTAT D'ÉDUCATEUR DE JEUNES
ENFANTS SESSION DE MARS 2019**



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRETE

Portant nomination des membres du jury
du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants
session de mars 2019

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1 et R.451-2 ;
- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU le décret n° 2005-1375 du 3 novembre 2005 instituant le diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ;
- VU l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 14 janvier 2005 ;
- VU l'arrêté du 16 novembre 2006 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ;
- VU le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 9 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté n°R93-2018-09-05-003 du 5 septembre 2018 relatif à la subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de mars 2019 du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants est composé comme suit :

Monsieur le directeur régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;

- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :
 - Madame Benoit
 - Madame Culioli
 - Madame Di Pasqualé
 - Madame Jourdet
 - Madame Pillard
 - Madame Quesada
 - Monsieur Sztor

- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :

- Madame Savino
- Madame Caracache
- Madame Doruk
- Madame Llopis
- Madame Maillard
- Madame Retler
- Madame Rezgui

Article 2 :

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 28 janvier 2019

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le Directeur et par délégation,

L'Inspecteur,



Catherine LARIDA

DRJSCS PACA

R93-2019-01-24-003

ARRÊTE RELATIF A LA DÉSIGNATION DU JURY
DU DIPLÔME D'ÉTAT D'AMBULANCIER SESSION
DE JANVIER 2019

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIRECTION REGIONALE et DEPARTEMENTALE de la JEUNESSE, des SPORTS et de la COHESION SOCIALE
de PROVENCE – ALPES – COTES d'AZUR

ARRETE N°

**Relatif à la Désignation du Jury du Diplôme d'Etat Ambulancier
Session de Janvier 2019**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 6312-1 à L.6312-5 et R. 4383-13 et R. 4383-15

Vu le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'état d'ambulancier;

Vu l'arrêté du 28/09/2011 modifiant l'article 12 de l'arrêté susvisé ;

Vu l'arrêté n° R93-2018-03-09-002 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 9 mars 2018 portant délégation à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur ;

Vu la décision N° R93-2018-09-05-003 du 5 septembre 2018, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Sur proposition des Directeurs des Instituts de Formation d'Ambulancier de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

.../...

ARRETE

Article 1 : L'arrêté R93-2018-12-19-004 du 19 décembre 2018 relatif à la désignation du jury du diplôme d'état d'ambulancier – session Janvier 2019 est abrogé.

Article 2 : Le jury constitué en vue de la session de janvier 2019 du Diplôme d'Etat d'ambulancier, sous la présidence du Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de Cohésion Sociale, ou de son représentant, est modifié comme suit :

Président :

-Monsieur le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Provence - Alpes Côte d'Azur, ou son représentant.

Sont désignés en qualité de membres :

-Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS), ou son représentant.

1) Deux directeurs d'IFA :

- M. REVAULT Nicolas (13)
- M. TOUCHARD Michel (84)

2) Deux enseignants permanents en IFA :

- M. ALLEGRE Michel (06)
- M. LEAUTE Jean-Philippe (84)

3) Deux médecins de SAMU :

- Dr BLANC Bernard (83)
- Dr BODINO Gilbert (06).

4) Deux chefs d'entreprise de transport sanitaire :

- M. VOLPE Sébastien (04) ;
- M. HANOT Gaël (06) ;

.../...

Adresse postale : Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Tél. : 04.91.15.60.00 - Fax : 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

5) Un ambulancier salarié d'une entreprise ou d'un établissement de santé :

- M. MOLINES Emmanuel (83)

Article 2 : Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur et les Directeurs des Instituts susvisés sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24 janvier 2019

Pour le Directeur Régional et Départemental
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
et par Délégation
L'Adjointe au Chef de Pôle Formations Certifications


Catherine LARIDA

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des
organismes de Sécurité Sociale

R93-2019-01-28-004

Arrêté n° 03-IRPSTI2019 du 28 janvier 2019
portant nomination des membres de l'Instance Régionale
de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de
la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté n° 03-IRPSTI2019 du 28 janvier 2019

portant nomination des membres de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L. 612-4 ;
Vu l'article 15 de la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
Vu le décret n° 2018-1215 du 24 décembre 2018 relatif à la liste des organisations procédant aux premières désignations au sein du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants,

ARRETE :

Article 1^{er}

Sont nommés membres de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région
Provence-Alpes-Côte-d'Azur :

1° En tant que représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de l'Union des entreprises de Proximité - U2P

Titulaires	Mme Marie Christine BISCAREL Mme Béatrice CAULA M. Michel FARHI M. Jean-Luc MARTINO Mme Nathalie PISTOLESI Mme Muriel RODRIGUES M. Claude TARTAR
Suppléants	M. Mathieu CATANESE Mme Catherine CLOTA M. Jean Marc DE GAETANO M. Nadir HADJ-HACENE Mme Najet KANDOUSSI M. Rabah OTMANI Mme Isabelle ROUX

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises - CPME

Titulaires	M. Pierre BIANCO Mme Valérie COPIN M. Laurent DENIS Mme Sandrine KANNER DAHAN M. Fernand Michel MARIN <i>Non désigné</i>
Suppléants	M. Patrick BOUHNIC M. Jean Luc COVOLAN M. Philippe GUENOUN Mme Carole HADJ-MAHDI M. Laurent SPINOSA <i>Non désigné</i>

Sur désignation de la Chambre Nationale des Professions Libérales - CNPL

Titulaire *Non désigné*
Suppléant Mme Anne-Claire FAURE PEZET

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France - MEDEF

Titulaire M. Jean-Marie DENORME
Suppléant *Non désigné*

2° En tant que représentants des travailleurs indépendants retraités :

Sur désignation de l'Union des entreprises de Proximité - U2P

Titulaires M. Alain ANGLES
M. René HERZOG
Mme Angèle MURATORI
Suppléants Mme Laure MARCHESCHI
M. Jean TURPIN
Non désigné

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises - CPME

Titulaires M. Jean Claude BABIZE
M. Paul André GAY
Suppléants Mme Thérèse BOURRELLY
M. Pierre CONDET

Sur désignation de la Chambre Nationale des Professions Libérales - CNPL

Titulaire M. Didier BOLLING
Suppléant *Non désigné*

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France - MEDEF

Titulaire M. Gilbert BRECCQ
Suppléant *Non désigné*

Article 2

L'Adjoint au chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 28 janvier 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
L'Adjoint au chef d'antenne de Marseille de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
L'Adjoint au chef d'antenne

« Signé »

David MUNOZ